



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS DE LA COMMUNE DE GAROUA BOULAÏ
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 009 /AONO/CGB/SG/CIPM/GB/2026 DU 17 NOV 2026 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DES DALOTS SIMPLES DANS LA COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ,
DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

Financement : BUDGET INVESTISSEMENT PUBLIC, Exercice 2026

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Dans de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2026, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAROUA BOULAÏ, Maitre d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de Construction des Dalots simples dans la commune de Garoua Boulai, Département du Lom et Djerem, Région de l'Est.

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent Appel Offres portent sur :

- Installation ;
- Amenée et repli du matériel ;
- Débroussaillage ;
- Abattage d'arbres isolés ;
- Remblai provenant d'emprunt ;
- Mise en forme de la plate-forme ;
- Reprofilage - compactage ;
- Création fossés et d'exutoires ;
- Dérangement de lit de rivière ;
- Fourniture et pose de buses métalliques ø 800 ;
- Puisard en maçonnerie pour buses métalliques ø 800 ;
- Têtes en maçonnerie pour buses métalliques ø 800 ;
- Dalot en béton armé pour écoulement eau de rivière ;
- Fourniture et mise en place de garde-corps métallique ;
- Panneau de signalisation.

3- PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises spécialisées dans le domaine du Bâtiment et travaux publics installées en territoire Camerounais.

4- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'investissement Publics de la République du Cameroun, Exercice 2026 :

- Imputation : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx;
- Montant prévisionnel : Dix millions (10 000 000) Francs CFA TTC

Aty

5- CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Mairie de Garoua Boulai, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **vingt-cinq mille (25 000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale de Garoua Boulai.

6- REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés à la Mairie de Garoua Boulai (Secrétariat Général de la Mairie) contre récépissé, au plus tard le **09 SEPT 2026** à **10 heures** précises et devra porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° **009** /AONO/CGB/SG/C.I.P.M/GB/2026 DU **17 JUIL 2026** POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES DALOTS SIMPLES DANS LA COMMUNE DE GAROUA-BOULAI, DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST

«A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»

7- RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère en charge des Finances d'un montant de 1% du montant prévisionnel, soit **Cent mille (100 000) francs CFA**.

La caution devra rester valable pendant soixante (60) jours à compter de la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Les offres parvenues après la date et heure limite de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

8- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un seul temps dans la salle de réunion de la Mairie de Garoua Boulai le **09 SEPT 2026** à **11 heures** précises par la commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Garoua Boulai, en présence des ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

9- CRITÈRES D'EVALUATION DES OFFRES

A- Critères élémentaires :

a) Offres Administratives

- 1) Absence d'une caution de soumission;
- 2) Absence de l'attestation de catégorisation ou la décision de catégorisation certifiée par le MINMAP ou le Délégué Régional du MINMAP pour l'Est ;
- 3) Pièces falsifiées;
- 4) Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire;

b) Offres Techniques

- 1) Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- 2) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- 3) Absence de la Charte d'Intégrité datée et signée ;
- 4) N'avoir pas réunis au moins 80% de critères de qualification.

c) Offre Financière

- 1) Offre financière incomplet ;
- 2) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif.

N.B: Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.

B- Critères de qualification des offres techniques :

Les critères explicités dans le règlement particulier du DAO et à la qualification des candidats porteront sur :

- 1) La capacité financière de Cinq millions (5 000 000) FC..... oui
- 2) Les références de l'Entreprise oui
- 3) La maîtrise du projet oui
- 4) L'expérience du personnel d'encadrement oui
- 5) Le matériel et équipements essentiels..... oui
- 6) L'Organisation, le planning et la compréhension du projet oui

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de «oui» supérieur ou égal à 80% seront examinées.

10- DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant soixante (60) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

11- CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère en charge des Finances d'un montant de 1% du montant prévisionnel, soit Cent mille (100 000) francs CFA.

12- DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de trois (03) mois, incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'encadrement, aux contraintes particulières du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur le site des travaux. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

13- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre :

- 1- Administratif sera jugée conforme ;
- 2- Technique sera jugée conforme et aura un pourcentage de «oui» supérieur ou égale à 80% ;
- 3- Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

14- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Garoua-Boulai, Tel : 694 58 45 46 / 677 79 66 27

Ampliations :

- DDTP/L&D/BTA
- DDMINMAP/L&D/BTA
- ARMP (pour insertion JDM)
- Pdt/CIPM/CGB
- Affichage
- Archives

Garoua-Boulai, le **17 AOÛT 2026**

Le Maire
(Maitre d'Ouvrage)

Adamou Abdou

